



La demi pension et l'internat de la Cité Scolaire GEORGES DE LA TOUR - NANCY



1 – REGLES DE FONCTIONNEMENT :

L'internat fonctionne du dimanche à 20 heures au vendredi à 8 heures.

L'hébergement se fait par chambre de 4 personnes (maxi)

Deux **cautions**, fixées par le Conseil d'Administration sont demandées à l'inscription. Elles servent à couvrir la perte de la clé de chambre et les dégradations éventuelles.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les montants s'élèvent respectivement à **40.00 euros et 60.00 euros, à régler par chèque bancaire. Ne pas oublier d'inscrire le nom et le prénom de l'élève au dos du chèque.**

Ces chèques seront encaissés et les sommes vous seront restituées par virement en fin d'année scolaire.

Le repas du soir se déroule de 18h40 à 19h15 et le petit déjeuner de 6h45 à 7h30.

La demi-pension fonctionne du lundi midi au vendredi midi de 11h10 à 13h15.

Les élèves externes du lycée et du collège peuvent prendre 1 ou 2 repas maximum par semaine à la demi-pension. Prix du repas : 4.85 euros. (Tarif 2024/25).

L'ensemble des élèves internes, demi-pensionnaires ou externes ne peuvent accéder au service de restauration que par l'intermédiaire de la carte Jeun 'Est. Cette carte est fournie par la Région Grand Est à partir de la classe de seconde et valable durant toute la scolarité dans l'établissement.

Cette carte permet également l'accès à l'établissement (ouverture du portillon d'entrée).

2 – TARIFS :

2-1 Lycée : Tarification de la restauration et de l'internat des élèves pré bac

Les tarifs scolaires appliqués sont forfaitaires et annuels et votés chaque année par la Région Grand Est.

Les frais d'internat et de demi-pension sont calculés et réglés trimestriellement. Le tarif comprend les repas du lundi au vendredi.

Tarifs valables jusqu'au 31/08/2025

	Demi-pension		Interne	Interne Hébergés (éta-bl.extérieurs)
	4 repas	5 repas		
T1- De la rentrée de septembre aux vacances de Noël – 14 semaines	230.72	271.60	576.38	304.78
T2-De janvier à fin mars 10 semaines	164.80	194.00	411.70	217.70
T3-Début avril la date officielle de fin d'année scolaire – 12 semaines	197.76	232.80	494.04	261.24
Total	593.28	698.40	1 482.12	783.72

Demi-pension 4 repas/semaine : 4.12 euros le repas

Demi-pension 5 repas/semaine : 3.88 euros le repas

Internat : 8.234 euros la journée (petit déjeuner-repas de midi-goûter-repas du soir)

Internes hébergés : 4.354 euros la journée (petit déjeuner-repas du soir)

Les internes bénéficient d'une prise en charge des nuitées à l'internat. Désormais, seul un ticket modérateur d'accès à l'internat de 10.00€ est facturé aux familles des internes lycéens en une seule fois au 1^{er} trimestre pour l'ensemble de l'année scolaire. Cette somme est non remboursable en cas de démission, déménagement. Ce ticket modérateur est dû dès lors que l'interne est présent 1 mois à l'internat.

2-2 Tarification de la restauration et de l'internat des élèves pré bac bénéficiant de l'aide régionale à la Restauration scolaire

Cette aide est de :

- pour les demi-pensionnaires : 0.80€ pour le repas de midi
- pour les internes : : 0.80€ pour le repas de midi et 0.80€ pour le repas du soir

Cette aide est allouée sous condition de ressources de la famille. Elle s'adresse aux élèves des familles non boursiers dont les revenus n'excèdent pas les seuils fixés par l'Etat pour la perception de l'aide à la rentrée scolaire versée notamment par les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole.

Ainsi à titre d'exemple, le revenu fiscal de référence 2024 pris en compte pour le calcul de l'ARRS ne pas dépasser :

Nombre d'enfants	Revenu fiscal de référence
1	27 141€
2	33 404€
3	39 667€
4	45 930€

Tarifs valables jusqu'au 31/08/2025

	Demi-pension		Interne	Interne hébergés (étaabl.extérieurs)
	4 repas	5 repas		
T1- De la rentrée de septembre aux vacances de Noël – 14 semaines	185.92	215.60	475.58	259.98
T2-De janvier à fin mars 10 semaines	132.80	154.00	339.70	185.70
T3-Début avril la date officielle de fin d'année scolaire – 12 semaines	159.36	184.80	407.64	222.84
Total	478.08	554.40	1 222.92	668.52

Demi-pension 4 repas/semaine : 3.32 euros le repas

Demi-pension 5 repas/semaine : 3.08 euros le repas

Internat : 6.794 euros la journée (petit déjeuner-repas de midi-goûter-repas du soir)

Internes hébergés : 3.714 euros la journée (petit déjeuner-repas du soir)

3.- . CHOIX DU FORFAIT – 5 JOURS OU 4 JOURS.

Il est possible de changer de forfait à la rentrée après avoir pris connaissance de votre Emploi du temps. Dans ce cas, vous devez impérativement communiquer toute modification de forfait au Service Intendance

Ce choix sera définitif 2 semaines après la rentrée

D'autre part, il est possible pour les non-demi-pensionnaires de prendre un à deux repas maximum par semaine au tarif de 4.85 euros par repas. (Suite à une décision du Conseil Régional) l'élève aura alors le statut d'externe. **Attention dans ce cas, le paiement doit se faire toujours au service de l'intendance et avant le passage au self.**

Le paiement de la demi-pension

Une facture est établie au cours de chaque trimestre ; les familles qui souhaitent un paiement en plusieurs fois peuvent prendre contact dès la rentrée avec l'Agence Comptable pour l'organisation d'un échelonnement personnel et adapté. Cette procédure est vivement conseillée.

En cas de difficultés financières un fonds social des cantines peut aider partiellement les familles ; dans ce cas demander un dossier de demande d'aide auprès du service de l'intendance.

Accès au self

L'accès au self se fait par le biais de la carte Jeun 'Est

Elle est obligatoire pour l'accès à la demi-pension que votre enfant soit demi-pensionnaire ou occasionnel c'est-à-dire déjeunant 2 jours maximum par semaine.

Sans cette carte, l'accès au self ne sera pas possible.

La carte est activée sur l'ensemble de la surface, aussi il est recommandé de ne pas la conserver dans les poches notamment de pantalon. Un protège carte est conseillé. En cas de perte ou de dommage, la carte sera renouvelée à votre demande auprès de la Région Grand 'Est – carte Jeun 'Est, moyennant la somme de 5,00 €.

Les règles au self :

La composition du plateau repas est la suivante :

- pain
- une entrée chaude ou froide au choix au « salade bar »
- un plat du jour : poisson ou viande ou œufs accompagnés de légumes verts et de féculents
- un produit laitier : fromage ou yaourt nature
- un dessert
- un fruit

Développement durable

Les fruits et légumes CRUS sont, lorsque cela est possible, issus de l'agriculture biologique et la viande de bœuf est certifiée LORRAINE Qualité viande. Les circuits courts sont privilégiés chaque fois que cela est possible.

Des animations et repas à thème sont organisés régulièrement.

L'équilibre alimentaire et notamment la diversité et la qualité des aliments servis est un souci constant.

Hygiène alimentaire

La cuisine restructurée depuis mai 2009 est régulièrement visitée par les services vétérinaires qui testent les plats cuisinés ainsi que les matériels et surface. Un audit d'hygiène est organisé chaque année les analyses sont toutes satisfaisantes.

Remises d'ordre :

Elles sont définies par la Région, elles sont soit consenties de plein droit soit accordées sous conditions à la demande de la famille. (cf. art 6 du règlement du service annexe d'hébergement.)

Une remise est accordée pour maladie de l'élève, avec un certificat médical, fête religieuse, grève du personnel....

Pour toute autre question les services d'intendance sont à votre disposition.